



ARRÊTÉ 2022-11

AUZOUVILLE SUR RY

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Auzouville sur Ry

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la sécurité routière et les textes d'application

Considérant que pour la réalisation d'un branchement Enedis sous accotement de 15 mètres, au 658 rue de l'Ancien Manoir, il y a nécessité de réglementer la circulation et le stationnement

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 26 Septembre 2022 au 10 Octobre 2022, la circulation de tous les véhicules se fera sur une chaussée réduite dans le sens des Points de Repères (PR) décroissants sur le CD n°43 au niveau du 658 rue de l'Ancien Manoir. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du lundi 26 Septembre 2022 au 10 Octobre 2022 dans la voie ci-dessus nommée.

Article 3

La circulation des piétons sera déviée sur l'accotement opposé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jacques sur Danétal
Monsieur le Directeur Départemental du Service de Secours et Incendie
Monsieur le Chef de l'Agence de Clères de la Direction des routes

Fait à AUZOUVILLE SUR RY
Le 16 Septembre 2022
Le Maire, Annie JEGAT

